

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE : Mme Adeline DIANISSY**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatifs aux ordonnateurs,
- la délibération n°2026- 17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseiller municipal,

ARRETONS :

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Adeline DIANISSY, conseillère municipale déléguée, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics, relevant des fonctions suivantes : Participation des jeunes et droits de l'enfant.

Ces fonctions recouvrent : Conseil des jeunes sottevillais, Conseil Municipal d'Enfants, droits de l'enfant, label « Ville amie des enfants »

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 28/04/2026



**Sotteville-lès-Rouen,
Le 1^{er} avril 2026
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE**